



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration

Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 13 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes CALVEZ, MARIE

Mrs CARO, PENNEC, TIERCELIN membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mmes ANQUETIL, LAGNIEL, LE JOLY, PREVOSTO, Mrs CARO, GRENIER, MERILLE, REBOURS
(à partir de la question n°3), membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mr NICOLAS, Mme JONCHERE

POUVOIR

Mme BUSSON à Mme LORIN

SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023.

2. Dispositif d'aide : Transport local solidaire

Le dispositif Sée Bus prendra fin le 29 février 2024 comme il l'a été voté par délibération lors de la séance du conseil d'administration du 8 novembre 2023.

Ce nouveau dispositif doit faciliter la mobilité de certains administrés tout en favorisant le lien social. Le dispositif suivant répondrait ainsi exclusivement à une préoccupation d'ordre social. Cette initiative encourage la mobilité par des moyens alternatifs.

Le dispositif Solidarité Transport est organisé sur la commune depuis plusieurs années dans le cadre de la mobilité de proximité pour les personnes précaires, c'est-à-dire un public non imposable.

Cet outil est porté par l'association Mix'Âge sur Avranches. Il est coordonné par Familles Rurales et financé par la MSA qui permettent le déploiement sur tout le département.

Les chauffeurs bénévoles transportent de manière ponctuelle les usagers sur le territoire correspondant à l'ancien canton.

En contrepartie l'utilisateur doit :

- Devenir adhérent de l'association Mix'Âge qui soutient cette démarche de lien social et encadre localement les chauffeurs en réglant une cotisation annuelle de 3€ par an.
- Indemniser après chaque transport, le chauffeur, de son déplacement. Cette indemnité est réglementée : 0,37 €/km. Elle permet de couvrir les frais mécaniques du véhicule et de carburant.

Le CCAS souhaite soutenir les usagers précaires. Ainsi, une indemnité couvrant le coût des trajets sera versée aux bénéficiaires habitant Avranches commune nouvelle sur pièces justificatives et dans un cadre réglementaire défini.

A ce titre les modalités pratiques du dispositif seront :

- Financement total des trajets dans la limite de 14 km A/R.
- Financement à partir du domicile des chauffeurs.
- Financement partiel (75 %) pour les demandes au-delà de 14 km A/R dans la limite de 100 km, en accord avec le règlement intérieur de solidarité transport.
- L'adhésion à l'association Mix'Âge reste à la charge de la personne (3 €/an).

Pour la remise de l'aide, l'utilisateur devra présenter au CCAS :

- Une pièce d'identité, un justificatif de domicile, un RIB
- Les reçus des trajets concernés précisant : le nom du bénéficiaire transporté, la date du transport, le coût du trajet, le point de départ et d'arrivée du trajet.

Le remboursement à l'utilisateur sera effectué dès que l'aide atteindra 20€ ou une fois dans l'année si elle est inférieure.

Coût estimé de ce dispositif pour la première année : 1500 €.

L'ensemble de ces dispositions sera précisé dans une convention avec solidarité transport (annexe jointe).

Un période d'expérimentation de ce dispositif de 6 mois permettra d'effectuer les réajustements nécessaires par la suite.

Les membres de la commission action sociale se sont réunis le 14 septembre 2023 pour travailler ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2024 :

- **D'autoriser la mise en place de ce nouveau dispositif dans le cadre des aides facultatives du CCAS,**
- **De lancer une campagne d'information sur ce nouveau dispositif : transport local solidaire,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la fédération Familles Rurales et l'association Mix'Âge.**

3. Portage de repas : Nouvelles modalités au 01/03/2024

Il est constaté au fil des années que ce dispositif est peu utilisé malgré la transmission d'information aux différents partenaires. Malgré tout, la charge financière s'amplifie. En 2022, l'aide moyenne annuelle était de 560 €/personne soit pour 11 personnes une charge de 6 170 € pour 3085 repas. L'augmentation de la fréquence des repas participe principalement à l'augmentation du poids financier du dispositif.

Afin d'échanger sur l'évolution de ce dispositif, les membres de la commission action sociale se sont réunis le 14 septembre 2023.

Souhaitant qu'un plus grand nombre puisse bénéficier de cette aide, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2024 :

- De revaloriser, chaque année, les plafonds de ressources soit pour 2024 :
 - o pour une personne seule : 14 415 €/an de revenus imposables (correspondant à l'ASPA majorée de 25%),
 - o pour un couple : 22 380 €/an de revenus imposables (correspondant à l'ASPA majorée d'environ 25%),
- De minorer l'aide du CCAS à 1 € au lieu de 2 € quel que soit le nombre de repas consommés et quel que soit le prestataire,
- De relancer une campagne d'information sur le dispositif,
- Et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer les conventions de partenariat avec les prestataires de portage de repas à domicile.

4. CCAS et Foyer de la Baie : Charte de partenariat « La Boussole des Jeunes »

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de service aux familles 2021/2025 signée avec la CAF de la Manche, et en lien avec son PESL, la communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie a porté une réflexion sur la dimension "Accès aux droits".

Afin de faciliter cet accès, la CAMSMN met en place une plateforme numérique d'information à destination des 15-30 ans via la création d'une application dédiée : LA BOUSSOLE DES JEUNES. L'objectif est de rendre plus accessible les services à tous les jeunes en améliorant la visibilité des acteurs sur le territoire.

La plateforme numérique est dotée d'un mode de fonctionnement simple et intuitif dont l'objet est de mettre en relation les jeunes, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches.

3 thèmes sont déployés : l'emploi, la formation et le logement.

Le CCAS via son service logement et le Foyer de la Baie – résidence Habitat jeunes souhaitent s'inscrire dans cette 3^{ème} thématique.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la charte d'engagement partenaire jointe en annexe et les documents liés à la mise en œuvre de cette action.**

5. Foyer de la Baie : Actualisation du règlement de fonctionnement au 01/01/2024

En raison des travaux de réhabilitation qui ont modifié la typologie de certains logements et de l'évolution de l'organisation des services, il convient de modifier le règlement de fonctionnement du Foyer de la Baie afin de l'actualiser.

Les principales actualisations sont les suivantes :

- La typologie des logements : 47 chambres meublées au lieu de 53 et 24 studios au lieu de 18.
- Le report de la visite autorisée des personnes extérieures jusqu'à 22h30 au lieu de 22h.
- L'ajout du nécessaire pour équiper et entretenir son logement.
- Les caméras de vidéo surveillance.
- L'ajustement des horaires de l'accueil pour l'équipe de jour et de nuit
- L'intégration d'une partie sur le développement durable et les outils disponibles.

- L'ajout de l'interdiction de filmer ou d'enregistrer une personne ou un membre l'équipe à son insu et sans son consentement (en lien avec l'évolution des usages sur les réseaux sociaux.)
- Le passage de l'interdiction de l'hébergement des personnes extérieures à une tolérance proposée à hauteur de 4 nuits/mois au tarif « invité ».

Ainsi, après avis du CVS en date du 17/10/2023, **les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à l'actualisation du règlement de fonctionnement présenté en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2024.**

6. Logement étudiants externes en médecine : Modification des modalités de financement

Le Centre Hospitalier d'Avranches Granville exprime depuis plusieurs années des besoins en hébergement des jeunes étudiants externes en médecine accueillis au sein de son établissement.

Devant l'impossibilité juridique d'une structure hospitalière de louer directement un logement auprès d'un organisme HLM, aux fins de sous-location, le CCAS d'Avranches loue à Manche Habitat, depuis 2016, un logement de type 4 sis 22 rue de Dunkerque afin de répondre à cette demande. Ce logement est meublé et géré par le CCAS.

Cette location est, notamment possible, grâce à la participation financière du conseil départemental de la Manche. Ce partenariat ne correspondant plus aux orientations du Département, il est précisé que cette subvention ne sera pas reconduite au 1er janvier 2024.

Le CCAS ne pouvant assumer à lui seul le loyer et les charges, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le CHAG pour compenser la participation financière versée par le Département.

Le Centre Hospitalier d'Avranches Granville œuvrant pour que les étudiants externes en médecine deviennent les futurs médecins du territoire, **les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Président du CCAS à :**

- **Solliciter le Centre Hospitalier Avranches Granville afin d'obtenir une aide au financement du loyer,**
- **Signer la nouvelle convention,**
- **Fixer la redevance à 25 €/semaine /étudiant à compter du 01/01/2024.**

7. Tarifs des redevances au 1^{er} Janvier 2024 : Foyer de la Baie et foyer satellite, Cité d'Automne, Logements temporaires

FOYER DE LA BAIE – RESIDENCE HABITAT JEUNES

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé au conseil d'administration de créer un nouveau tarif « invité » au regard de l'évolution du règlement de fonctionnement concernant la tolérance limitée pour l'hébergement de personnes extérieures.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs d'hébergement suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

| Foyer de la Baie Avranches | CHAMBRE DE 10 M ² | CHAMBRE DE 12 A 15 M ² | T1' (logts N°5/6/7/9/10/11 rénovés) | STUDIO 1 PERSONNE | STUDIO 2 PERSONNES (couple ou co- location) |
|-------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|------------------------------------|--|
| | Au 1 ^{er} Janvier 2024 | Au 1 ^{er} Janvier 2024 | Au 1 ^{er} Janvier 2024 | Au 1 ^{er} Janvier 2024 | Au 1 ^{er} Janvier 2024 |
| Au mois | 397,25 € | 411,56 € | 429,53 € | 448,66 € | 522,71 € |
| A la Quinzaine | 227,63 € | 236,14 € | 244,83 € | 259,87 € | 301,08 € |
| A la Semaine | 129,85 € | 134,69 € | 141,74 € | 147,93 € | 174,83 € |

| FJT Saint Hilaire (satellite) | T1 | T2 (couple ou co- location) |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| | Au 1 ^{er} Janvier 2024 | Au 1 ^{er} Janvier 2024 |
| Au mois | 465,77 € | 528,69 € |
| A la Quinzaine | 270,81 € | 304,54 € |
| A la Semaine | 152,45 € | 176,38 € |

| | Au 1 ^{er} janvier 2024 |
|--|---------------------------------|
| Tarif nuitée chambre | 25,60 € |
| Tarif nuitée studio (logement avec cuisine) | 27,90 € |
| Tarif nuitée « invité » chambre | 8,00 € |
| Tarif nuitée « invité » studio | 10,00 € |

Locations de salles et bureau

| Tarifs pour la demi-journée | | | | | |
|---|---|-----------------------------|--|-------------------------------|----------------------------|
| | | Avant | A compter du 1 ^{er} /01/2024 | Avant | A compter du 01/01/2024 |
| | | Tarif été du 01/04 au 30/09 | | Tarif hiver du 01/10 au 31/03 | |
| Locations de salles | | | | | |
| Services de la Ville d'Avranches et CCAS | | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Associations à caractère social | commune nouvelle (siège ou bureaux) | 25,60 € | 27,20 € | 35,60 € | 37,80 € |
| | hors commune nouvelle | 31,00 € | 32,90 € | 43,00 € | 45,60 € |
| Autres | commune nouvelle (siège ou bureaux) | 38,40 € | 40,70 € | 48,40 € | 51,30 € |
| | hors commune nouvelle | 46,00 € | 48,80 € | 58,00 € | 61,50 € |
| Location bureau 17 | | 13,00 € | 14,00 € | 16,00 € | 17,00 € |
| Location cuisine des résidents | | 16,00 € | 17,00 € | 20,00 € | 21,20 € |

| | | Tarifs pour la journée | | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| | | Avant | A compter du 01/01/2024 | Avant | A compter du 01/01/2024 |
| | | Tarif été du 01/04 au 30/09 | | Tarif hiver du 01/10 au 31/03 | |
| Locations de salles | | | | | |
| Services de la Ville d'Avranches et CCAS | | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Associations à caractère social | commune nouvelle (siège ou bureaux) | 38,40 € | 40,70 € | 48,40 € | 51,30 € |
| | hors commune nouvelle | 42,20 € | 44,70 € | 53,20 € | 56,40 € |
| Autres | commune nouvelle (siège ou bureaux) | 64,00 € | 67,90 € | 74,00 € | 78,50 € |
| | hors commune nouvelle | 70,00 € | 74,20 € | 81,00 € | 85,90 € |
| Location bureau 17 | | 21,00 € | 22,30 € | 26,00 € | 27,60 € |
| Location cuisine des résidents | | 32,00 € | 33,90 € | 40,00 € | 42,40 € |

Par ailleurs, il est également proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS une revalorisation pour la location des différentes salles occupées par les compagnons du devoir. En 2023, le forfait annuel ramené à l'heure d'utilisation était de 0,80 €.

Compte tenu des différentes augmentations (fluides, produits d'entretien, charges de personnel ...), il est proposé de porter le tarif horaire à 0,85 € au 1^{er} janvier 2024.

Tarif photocopie

- photocopie en noir et blanc : maintien à 0,20 € la page
- photocopie en couleur : maintien à 0,40 € la page

Tarif Buanderie

Maintien du tarif « buanderie » unique au prix de 4 € le jeton comprenant ainsi le lavage et le séchage.

RESIDENCE AUTONOMIE CITE D'AUTOMNE

Pour rappel, avec les travaux de réhabilitation, le conseil d'administration, par délibérations du 24 Mai 2022 et du 14 décembre 2022, a validé la revalorisation des tarifs des redevances, selon 3 cas de figure :

- Logement réhabilité sans modification de typologie et occupé par son « ancien occupant »,
- Logement réhabilité et occupé par un « nouvel occupant »
- Logement non refait

Ainsi les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2024 tiennent compte de 3 types d'augmentation :

- ➔ + 3,5% pour les logements non refaits
 - ➔ + 3,5% pour les logements refaits avec « nouveau contrat de séjour »
 - ➔ + 5% majoré de l'IRL pour les logements refaits et occupés par les « anciens occupants », un lissage des augmentations sur plusieurs années étant nécessaire.
- Pour ce dernier cas de figure, il convient toutefois de limiter la majoration afin de ne pas dépasser le montant de la redevance pour les « nouveaux contrats de séjour ».

Le tarif du T2 « anciens contrats de séjour » devenant plus élevé que pour les « nouveaux contrats de séjour », il convient d'harmoniser en proposant un tarif identique pour cette typologie de logement refait.

Après validation du Conseil de la Vie Sociale réuni le 16/11/2023, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs d'hébergement suivants, à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

| Typologie de logements | logements non refaits | logements réhabilités | |
|------------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | "anciens contrats de séjour" | "nouveaux contrats de séjour" |
| T1 Bis | 448,26 € | 494,20 € | 545,78 € |
| T2 | 536,22 € | 577,94 € | |
| T3 | | | 620,83 € |

La **caution** prévue par les textes est équivalente au montant d'un mois de loyer.

LOGEMENTS TEMPORAIRES

Le pourcentage d'augmentation autorisé entre le 1^{er} Janvier 2024 et le 31 Décembre 2024 est limité à 3,50 %, Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2023.

Afin de correspondre aux mieux à la réalité d'un coût d'occupation d'un logement social, **les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de 3,5 % (IRL 2^{ème} trimestre 2023), à compter du 1^{er} Janvier 2024 :**

| Composition du foyer | Tarif au 1 ^{er} Janvier 2024 | |
|-------------------------------|--|------------------------------|
| | Redevance | Caution (redevance x 1,5) |
| Personne seule | 103,50 € | 155,25 € |
| Personne seule avec 1 enfant | 109,00 € | 163,50 € |
| Personne seule avec 2 enfants | 115,00 € | 172,50 € |
| Personne seule avec 3 enfants | 120,50 € | 180,75 € |
| Par enfant supplémentaire | 5,50 € | 8,25 € |

| | | |
|---------------------------|----------|----------|
| Couple sans enfant | 134,50 € | 201,75 € |
| Couple avec 1 enfant | 140,50 € | 210,75 € |
| Couple avec 2 enfants | 146,00 € | 219,00 € |
| Couple avec 3 enfants | 151,50 € | 227,25 € |
| Par enfant supplémentaire | + 5,50 € | + 8,25 € |

Cependant, dans le cadre de situations exceptionnelles telles qu'un relogement d'urgence suite à un incendie, dégâts des eaux ... avec prise en charge de l'hébergement par l'assurance, **il est proposé aux membres du conseil d'administration d'appliquer le tarif en vigueur demandé au CCAS par Manche Habitat**, propriétaire des logements (loyer principal, charges forfaitaires et acompte de charges) majoré des frais d'électricité et d'eau.

8. Tarifs de la restauration au 1^{er} Janvier 2024 : Foyer de la Baie et Cité d'Automne

La restauration est assurée en régie par la cuisine centrale de la ville depuis Mai 2022. Face à l'augmentation des prix des denrées, de l'énergie et des revalorisations des traitements indiciaires, les tarifs de vente des repas par la cuisine centrale ont été augmentés de près de 10% au 1^{er} Juillet 2023.

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à une revalorisation de 10% des tarifs de restauration à compter du 1^{er} Janvier 2024, soit :

FOYER DE LA BAIE – RESIDENCE HABITAT JEUNES

| | RESIDENTS ET GROUPES CONVENTIONNES (DISFA, VAL DE SEE, CAP ALTERNANCE, AFPA...) |
|---|--|
| Entrée + plat ou plat + dessert | 5,80 € |
| Tarif Midi 50* (entrée + plat ou plat + dessert) | 2,30€ |
| Hors d'œuvre ou dessert | 2,00 € |
| Café – thé – chocolat (gobelets lavazza) | 0,60 € |

* Tarif résident déduction faite du ticket midi 50 en vigueur

| EXTERIEURS | APPRENTIS / STAGIAIRES / JEUNES MOINS DE 30 ANS EXTERIEURS EN FORMATION | AUTRES PERSONNES EXTERIEURES |
|---|---|---------------------------------|
| Entrée + plat ou plat + dessert | 6,80 € | 8,30 € |
| Entrée + plat + dessert | 7,70 € | 9,10 € |
| Hors d'œuvre ou dessert | 1,90 € | 1,90 € |
| Café – thé – chocolat (gobelets lavazza) | 0,60 € | 0,60 € |
| Boisson 33cl : Coca et oasis* | 1,50 € | 1,50 € |
| Boisson 50 cl : Eau gazeifiée | 1,00 € | 1,00 € |

* Tarifs boissons (coca, oasis, eau gazéifiée) créés le 1/10/2023

| | STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle) |
|------------------------------------|---|
| Entrée+ plat + dessert | 5,50 € |
| Entrée + plat ou plat + dessert | 4,70 € |

| | TARIFS AGENTS VILLE |
|------------------------------------|---------------------|
| Entrée+ plat + dessert | 5,35 € |
| Entrée + plat ou plat + dessert | 4,50 € |

RESIDENCE AUTONOMIE CITE D'AUTOMNE

| | RESIDENTS | EXTERIEURS |
|----------------|-----------|------------|
| Déjeuner | 8,90 € | 11,00 € |
| Dîner | 7,40 € | 11,00 € |
| repas à thèmes | 15,00 € | 21,00 € |

| | STAGIAIRES DE LA VILLE D'AVRANCHES (étudiants ou dans le cadre d'une formation professionnelle) |
|------------------------|--|
| Entrée+ plat + dessert | 5,50 € |

9. Budget 2023 – CCAS : Décision modification n°5 – Annule et remplace la n°4

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décision modificative n°5 relative au budget 2023 du CCAS qui annule et remplace la DM n°4 votée lors du conseil du 08/11/2023 :

| DECISION MODIFICATIVE CCAS N°5/2023 | | | | | |
|---|---------------------|-----------------------|--|---------------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| article | Diminut° de crédits | Augmentat° de crédits | CHAP-article | Diminut° de crédits | Augmentat° de crédits |
| 60623 - 4242 Alimentation | | 1 500,00 € | 7473-4242 Dotation du Département | | 9 500,00 € |
| 60632 - 4242 Fournitures petit équipement | | 100,00 € | 74718 - Participation Etat | | 4 500,00 € |
| 611- 4242 Contrats de prestation de service | | 4 500,00 € | | | |
| 6182 - 4242 Documentation | | 100,00 € | | | |
| 6232 - 4242 Fêtes et Cérémonies | | 2 500,00 € | | | |
| 6236 - 4242 Catalogues et imprimés | | 800,00 € | | | |
| 6811 - Dotation aux amortissement | | 4 500,00 € | | | |
| 611 - 4238 Contrat de prestation de service | 5 000,00 € | | | | |
| 6184 - 02 Versement à des organismes de formation | 500,00 € | | | | |
| 6232 - 4238 Fêtes et Cérémonies | 500,00 € | | | | |
| O12 - Charges de personnel | | 15 500,00 € | | | |
| 65133 - 4244 Secours d'urgence | 3 000,00 € | | | | |
| 65134 - 4244 Aides | 6 500,00 € | | | | |
| TOTAL | 15 500,00 € | 29 500,00 € | | 0,00 € | 14 000,00 € |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | 14 000,00 € | | | 14 000,00 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| CHAP-article | Diminut° de crédits | Augmentat° de crédits | CHAP-article | Diminut° de crédits | Augmentat° de crédits |
| 2185-02 Matériel et téléphonie | | 4 500,00 € | 040-28 Amortissement des immobilisations | | 4 500,00 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 0,00 € | 4 500,00 € | | 0,00 € | 4 500,00 € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | 4 500,00 € | | | 4 500,00 € | |
| SITUATION DU BUDGET APRES LA DM | | | | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 515 540 € | | | 515 540 € | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 207 500 € | | | 207 500 € | | |

10. Budgets primitifs 2024 CCAS – Foyer de la Baie et Cité d'Automne

- C.C.A.S.

Section Investissement Dépenses et recettes : 27 000 €

Section Fonctionnement Dépenses et recettes : 461 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **488 000 € sans reprise des résultats de l'exercice 2023 et de fixer à 7,5 % la fongibilité des crédits retenus.**

- Foyer de la Baie

Section Investissement Dépenses et recettes : 53 500 €

Section Fonctionnement Dépenses et recettes : 605 400 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **658 900 € sans reprise des résultats de l'exercice 2023 et de fixer à 7,5 % la fongibilité des crédits retenus.**

- Cité d'Automne : Budget annexe

Section Investissement Dépenses et recettes : 11 000 €

Section Fonctionnement Dépenses et recettes : 292 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif annexe de la Cité d'Automne pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **303 000 €, hors reprise des résultats de l'exercice 2023.**

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à ces propositions.

11. Subventions 2024

Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'exception de Mmes ANQUETIL, LE JOLY, Mrs GRENIER, RUAULT qui s'abstiennent, décident à la majorité :

1- **d'attribuer**, dans le cadre du vote du budget primitif 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

| Article | Sous-fonction | Nom de l'organisme | Proposition BP 2024 |
|---------|---------------|---|---------------------|
| 6574 | 4240 | ACJM | 2 000 € |
| 6574 | 4240 | Aime la vie Aide la vie | 400 € |
| 6574 | 4240 | ASACA | 1 500 € |
| 6574 | 4240 | Clin d'Œil | 200 € |
| 6574 | 4240 | Croix-Rouge Française | 1 600 € |
| 6574 | 4242 | Familles rurales | 300 € |
| 6574 | 4240 | Itinérance Sud Manche | 2 000 € |
| 6574 | 4240 | Les Restos du Cœur - Association départementale | 1 500 € |
| 6574 | 4240 | Maison des sœurs aînées | 700 € |
| 6574 | 4240 | Secours catholique – Avranches | 1 200 € |
| | | TOTAL | 11 400 € |

2- **d'étudier les éventuelles demandes d'aides financières**, en fonction des difficultés rencontrées par les associations.

3- **d'autoriser** chaque année la mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier unique de demande de subvention.

12. Ressources Humaines : Approbation du règlement intérieur du temps de travail

L'objectif du présent règlement est de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune nouvelle d'Avranches et du CCAS.

Il s'appliquera à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut, leur rang hiérarchique ou leur affectation dans les services. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Il pourra être précisé par voie de notes de service signées par le Directeur général des services.

Un exemplaire de ce document sera remis à chaque agent employé par la collectivité. Il sera communiqué à chaque agent lors de son recrutement.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial, **les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, l'application du présent règlement intérieur du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024.**

13. Ressources Humaines : Approbation du règlement intérieur sur la santé au travail

Le présent règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation relative à la santé et la sécurité au travail au sein de la commune nouvelle et du CCAS notamment en matière de tabac et vapotage, d'alcool et de stupéfiants.

Il s'appliquera à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut, leur rang hiérarchique ou leur affectation dans les services. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial, **les membres du conseil d'administration du CCAS approuvent, à l'unanimité, l'application du présent règlement intérieur sur la santé au travail.**

14. Ressources Humaines : Renouvellement des lignes directrices de gestion

La loi n°2019-828 du 6 août prévoit la mise en place de lignes directrices de gestion, dont le périmètre comprend notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Le choix des agents promouvables au titre de la promotion interne revient désormais au Président du centre de gestion sur la base de critères votés par le CST de ce dernier.

Néanmoins, il convient à la commune nouvelle d'Avranches et du CCAS de définir leurs propres lignes directrices de gestion.

Pour établir ces LDG pour la période 2021-2023, un groupe de travail composé des représentants du personnel avait été constitué et a ainsi permis d'élaborer ces dernières.

Pour déterminer les dossiers qui seront présentés pour le tableau annuel relatif aux avancements de grade, les critères ci-dessous seront appliqués :

| Critères | Elément d'analyse | Quotation |
|--|--|--|
| Avoir passé ou obtenu l'examen professionnel | <ul style="list-style-type: none">• Réussite à l'examen >>> nomination automatique sauf si les autres critères sont négatifs• Nb de présentation à l'examen• Suivi de la préparation à l'examen• Réussite à d'autres examens/concours dans la carrière | 20 Points* <i>* En l'absence d'examen professionnel existant, les points seront reportés sur le critère de l'expérience professionnelle</i> |
| Expérience dans les fonctions | <ul style="list-style-type: none">• Au sein de la collectivité ou ailleurs | 10 points |
| Manière de servir | <ul style="list-style-type: none">• Grille d'analyse des entretiens professionnels• Appréciation générale des entretiens professionnels• Absence de sanction disciplinaire dans les 3 dernières années ; | 30 points |
| Réalisation des objectifs | <ul style="list-style-type: none">• Taux de réalisation des objectifs sur les 3 années précédentes ;• Non prise en compte des objectifs non atteints pour des raisons indépendantes de l'agent• Adéquation des objectifs par rapport au grade et au poste | 25 points |
| Qualification, formation et réseaux professionnels | <ul style="list-style-type: none">• Nombre de formations suivies sur les 3 années précédentes ;• Prise en compte des formations non suivies pour des raisons indépendantes de l'agent• Participation à des réseaux professionnels, échanges entre pairs• Niveau de diplôme en adéquation avec le poste d'avancement ou expérience professionnelle en adéquation avec le poste | 15 points |

Pour déterminer les dossiers qui seront présentés au titre de la promotion interne au Président du centre de gestion de la Manche, les critères ci-dessous seront appliqués :

| Critères | Elément d'analyse | Quotation |
|---|---|-----------|
| Avoir passé le concours | <ul style="list-style-type: none"> Nb de présentation au concours Suivi de la préparation au concours Réussite à d'autres examens/concours dans la carrière | 30 Points |
| Poste correspondant au grade ou mobilité interne possible | <ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste Positionnement dans l'organigramme Fonctions managériales | 30 points |
| Niveau d'études / acquis de l'expérience professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> Niveau de diplôme par rapport au grade de promotion ; Expérience professionnelle dans des fonctions équivalentes à celles du grade de promotion ; Grade d'avancement dans le cadre d'emploi (ex : rédacteur ou rédacteur principal 1^{er} classe) | 25 points |
| Manière de servir | <ul style="list-style-type: none"> Grille d'analyse des entretiens professionnels Appréciation générale des entretiens professionnels Absence de sanction disciplinaire dans les 3 dernières années ; | 25 points |
| Qualification, formation et réseaux professionnels | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations suivies sur les 3 années précédentes ; Prise en compte des formations non suivies pour des raisons indépendantes de l'agent Participation à des réseaux professionnels, échanges entre pairs | 20 points |
| Réalisation des objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Taux de réalisation des objectifs sur les 3 années précédentes ; Non prise en compte des objectifs non atteints pour des raisons indépendantes de l'agent Adéquation des objectifs par rapport au grade et au poste | 20 points |

Le nombre de nominations directes suite à réussite au concours sera pris en compte pour déterminer le nombre de dossiers proposés au titre de la promotion interne et ce afin d'être en cohérence avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et avec les moyens financiers de la collectivité.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial, **les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de reconduire les lignes directrices de gestion telles qu'elles sont définies ci-dessus pour la période 2024-2027.**

15. Ressources Humaines : Changement de prestataire d'action sociale – adhésion au CNAS

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociale. La loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et a inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

Néanmoins, afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Eu égard aux retours négatifs des agents sur les prestations proposées par le CDAS, la commune a réalisé un questionnaire de satisfaction, ainsi :

- 53 % des agents sont moyennement satisfaits des offres proposées par le CDAS
- 22 % des agents sont insatisfaits des offres proposées par le CDAS
- 14 % des agents sont très insatisfaits des offres proposées par le CDAS.

Afin de satisfaire une majorité de ses collaborateurs, la commune propose d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, **les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.**

16. Ressources Humaines : Cité d'Automne – changement de filière poste permanent à temps non complet

Par délibération du 26/09/2023, le conseil d'administration du CCAS a validé la création d'un poste permanent à temps non complet (25h/semaine) à compter du 08/12/2023 dans la filière technique. Cet agent est actuellement sur le grade d'adjoint technique.

Il s'agit d'un agent qui intervient dans le champ social au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées à la cité d'automne. Il a principalement en charge la participation au service de restauration collective (préparation, service et entretien des locaux) et aux animations.

Son grade actuel d'adjoint technique ne correspond pas à son domaine d'intervention auprès des personnes âgées.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de :

- **Créer un poste permanent sur le grade d'agent social, à temps non complet (25h/semaine), catégorie C de la filière médico-sociale secteur social**
- **Nommer par intégration directe cet agent sur ce grade à compter du 01/01/2024, sur l'échelon égal à celui sur lequel il est classé actuellement et avec conservation de l'ancienneté acquise**
- **Fermer le poste d'adjoint technique à cette même occasion.**

17. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan des aides facultatives du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023

- ✓ 10 aides portage repas
- ✓ 48 secours pour un total de 6 355,20 €
- ✓ 4 prêts pour un montant total de 2 397,32 €

2. Bilan mensuel des 1^{ères} demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023

| MOIS | 1 ^{ères} demandes | Renouvellements |
|--------------|----------------------------|-----------------|
| Janvier | 9 | 32 |
| Février | 10 | 17 |
| Mars | 8 | 27 |
| Avril | 8 | 13 |
| Mai | 4 | 10 |
| Juin | 3 | 6 |
| Juillet | 2 | 7 |
| Août | 10 | 23 |
| Septembre | 12 | 10 |
| Octobre | 9 | 12 |
| Novembre | 7 | 13 |
| Total | 82 | 170 |

3. Arrêté :

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration depuis le précédent CA.

18. Questions Diverses

✦ *Marché des Assurances :*

Les membres de la commission sont informés que le renouvellement pour 2024-2027 est en cours.

Fait à Avranches, le 15/12/2023
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

